

AMICALE TAROT CLUB DE SEMOY



REGLEMENT INTERIEUR

N° RNA : W452009883

V.3 approuvé à AG du 1 octobre 2022

| Rectificatif | Date de mise en application | Articles concernés |
|---------------------|------------------------------------|--|
| V.1 | 10 juin 2016 | Version initiale approuvée en AG le 10-juin-2016 |
| V.2 | 8 septembre 2020 | Article 9 ajouté le 8 septembre 2020 suite à AG du 4 septembre 2020 |
| V.3 | 1 octobre 2022 | Suite à l'AG du 01 octobre 2022 Article 5 modifié Article 7 modifié Article 10 ajouté |



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMICALE TAROT CLUB DE SEMOY

PREAMBULE

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le bureau a établi comme suit le règlement intérieur.

Ce règlement et ses modifications ultérieures ont pour objet de compléter les statuts du club dans son fonctionnement quotidien, de définir l'ensemble des règles de vie du club et de fixer les droits et les devoirs de chaque membre. Ils sont établis par le bureau, puis soumis au vote de l'Assemblée générale.

Les statuts et le règlement intérieur sont disponibles sur le site du club « www.amicaletarotsemoy.fr ». Ils peuvent être fournis en version papier sur simple demande notamment par les nouveaux adhérents.

Article 1 : Vie du club

Le club se réunit 2 fois par semaine à 20h :

- Le vendredi à la Maison des associations pour une jouerie en donne libre en 3 positions d'environ 1h.
- Le mercredi au centre culturel pour du duplicate.

Lors des séances du mercredi et vendredi, le club offre le café, les autres boissons étant payantes.

Le club peut être exceptionnellement fermé en fonction du calendrier (veille de jour férié, insuffisance de joueurs à une date donnée, etc). La fermeture est décidée à minima une semaine avant la date prévue par les membres du bureau.

L'ensemble des adhérents sera averti verbalement ou par téléphone (SMS) ou courrier électronique.

Article 2 : Conditions d'admission

Les conditions d'admission sont définies à l'article 6 des statuts. L'adhésion implique l'acceptation sans réserve des statuts de l'association et du présent règlement intérieur établi en conformité avec les statuts.

L'adhésion à l'association est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale et correspondant à l'exercice compris entre le 1er septembre et le 31 août. Elle est normalement due en entier quelle que soit la date de l'adhésion et exigible dans le mois qui suit l'adhésion ou avant le 30 septembre



Règlement intérieur de l'Amicale Tarot Club

pour son renouvellement. Les membres du bureau peuvent décider d'une remise sur l'adhésion en cas d'inscription tardive sans que cette remise ait un caractère systématique ou obligatoire.

Toute personne non adhérente du club peut venir 3 fois gratuitement à titre d'essai ou sur invitation d'un adhérent du club.

Article 3 : Comportement

Les adhérents du club s'engagent à conserver à tout moment une attitude et une tenue vestimentaire correcte, à respecter les règles élémentaires d'hygiène.

Chaque membre doit toujours avoir une attitude courtoise vis à vis de ses partenaires ou adversaires et s'engage également à respecter l'éthique et les convenances telles que définies dans le code d'arbitrage et le règlement de la Fédération Française de Tarot.

Toutes les parties doivent se dérouler de façon calme et sont soumises à un temps imposé n'excluant pas la convivialité.

Les adhérents sont priés de respecter et faire respecter l'ensemble des locaux et matériels qui leurs sont mis à disposition.

La mise en place des tables, des chaises et des accessoires, ainsi que leur rangement se fait suivant un principe d'entraide, auquel chaque membre se doit de participer.

En cas de comportement préjudiciable ou de manquement à ce règlement, la perte temporaire ou définitive de la qualité de membre pourra être prononcée suivant les conditions de l'article 6 des statuts de l'association.

Article 4 : Challenges, Concours mensuels et récompenses

La ou les récompenses sont fixées lors de l'AG ou en cours de saison par le bureau.

Challenge Trimestriel Club

Un challenge trimestriel est organisé par comptabilisation des scores réalisés le vendredi.

Règles d'attribution :

Avoir participé à minima à 5 séances sur le trimestre.

Ne pas avoir déjà remporté un Challenge trimestriel Club sur l'année (d'octobre à fin septembre).

Challenge Annuel (de début Septembre à fin Août)

Un challenge annuel est organisé par comptabilisation des scores réalisés le vendredi.

Règle d'attribution : Avoir participé à minima à 20 séances sur l'année



Challenge Annuel Assiduité

Une récompense est attribuée à la personne ayant été la plus présente sur l'année (de début Septembre à fin Août).

Règle d'attribution : Ne pas avoir gagné un prix de challenge trimestriel Club ou annuel

Concours mensuel

Un concours mensuel, réservé aux adhérents est normalement organisé chaque premier vendredi du mois, les membres du bureau pouvant décider d'une annulation ou d'un report en fonction du calendrier. Le début des jeux est à 20h30, le droit de table est fixé par le bureau. La redistribution est totale avec 1 gagnant par table. Les résultats du concours ne sont pas pris en compte pour les challenges trimestriels et annuels.

Tableau de redistribution :

| | 3 tables | 4 tables | 5 tables | 6 tables | 7 tables |
|------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 1 ^{er} | 50% | 40% | 35% | 30% | 30% |
| 2 ^{ème} | 30% | 30% | 25% | 25% | 20% |
| 3 ^{ème} | 20% | 20% | 20% | 20% | 20% |
| 4 ^{ème} | | 10% | 10% | 10% | 10% |
| 5 ^{ème} | | | 10% | 10% | 10% |
| 6 ^{ème} | | | | 5% | 5% |
| 7 ^{ème} | | | | | 5% |

Article 5 : Bénévolats, volontariats et Résultats

De manière à promouvoir le volontariat lors de l'organisation de manifestations du club (concours, compétitions officielles, journée des associations..) ou en cas de résultats remarquables (Titre national...), des gratuités (repas, inscription concours ou championnat ; prise en charge de la Licence...) pourront être accordées par décision du bureau.



Article 6 : Remise Club sur les inscriptions aux concours

Une remise sur l'inscription au concours organisé par le club (hors compétitions officielles) pourra être proposée pour les adhérents par les membres du bureau sans que cette remise ait un caractère systématique ou obligatoire pour chaque concours. Cette remise est décidée et votée par les membres du bureau en réunion préparatoire à la manifestation.

Article 7 : Défraiement

De manière à participer aux frais de route des adhérents licenciés représentant honorablement le club, des défraiements seront versés suivant les règles ci-dessous :

7.1 Règles générales d'attribution

1. Être adhérent et licencié à la Fédération Française de Tarot par l'intermédiaire du club au moment des qualificatifs et des finales nationales concernés.
2. Se qualifier et participer à une finale nationale dans l'une des compétitions officielles Quadrette, Triplette, libre, libre Senior, duplicaté individuel, libre par 4, libre par 2 et coupe de France.
3. Avoir un comportement éthique lors de toutes compétitions ou autres concours.
4. Les adhérents du club ne participeront pas, le jour où est organisé un concours par le club, à un autre concours de club du Comité ou à un concours extérieur au Comité, sauf à être en vacances sur ce lieu ou de travailler ou résider à proximité.

En cas de contrevenance aux points 3 et 4 ci-dessus, les membres du bureau pourront décider de l'attribution ou non du ou des défraiements éligibles pour le contrevenant pour la saison en cours et la saison suivante.

7.2 Montants et versements

Le montant est constitué d'une part fixe (décidé en Assemblée générale) et d'une part variable par championnat, revue périodiquement en fonction du budget et des critères définis au §7.4, l'attribution de la part variable est soumise à des conditions spécifiques d'attribution (§7.5).

Les montants de la part fixe et de la part variable réactualisée périodiquement seront disponibles sur le site du club.



7.3 Versements

Les versements se feront préférentiellement par virement ou par chèque. Aucun versement en espèce ne sera fait.

En cas de respect des conditions générales d'attribution (§7.1), la part fixe est versée au moment du championnat concernée.

En cas de respect des conditions spécifiques d'attribution (§7.5), la part variable est versée à l'Assemblée générale.

7.4 Critères d'évaluation de la part variable

- Budget prévisionnel
- Lieu de la finale nationale
- Nombre de qualifiés (Il est entendu qu'en cas de compétition par équipe ou de sélections individuelles multiples au même championnat, les frais de route sont partagés par les qualifiés)
- Durée (nombre de jours) de la finale nationale

7.5 Conditions spécifiques d'attribution de la part variable

L'objectif de la part variable est de promouvoir la participation active au sein de l'association, celle-ci sera appréciée par les membres du bureau avant l'AG en tenant compte de la présence en semaine, de la présence et de l'aide apportée lors de manifestation organisée par le club, de don ou prêt de matériel, de l'engagement dans la promotion de nos manifestations et du club en général et de toute autre action de bénévolat en faveur du club.

L'attribution (entière ou partielle) ou la non-attribution de la part variable aux personnes éligibles (§7.1) sera décidée par les membres du bureau en fin de saison.

Article 8 : Libre par 4

Pour le libre par 4, les 4 membres de l'équipe devant nécessairement être licenciés au même club, le club prendra en charge les frais d'inscription des adhérents.

Article 9 : Protocole Sanitaire

Suite à l'épidémie de COVID 19, un protocole sanitaire a été établi et est porté à la connaissance de tous les membres et à tout nouvel adhérent, il sera durablement



disponible sur le site internet de l'association <https://www.amicaletarotsemoy.fr/>.

L'amicale tarot Club de Semoy, via son président et les membres du bureau s'engage à respecter et faire respecter le protocole sanitaire du club en vigueur.

Les adhérents du club s'engagent à respecter le protocole sanitaire du club en vigueur lors des activités et manifestations organisés par l'association.

Article 10 : Modifications des statuts et du règlement intérieur

Chaque membre, à jour de sa cotisation, peut proposer, au bureau, des modifications aux statuts et au règlement intérieur de l'association.

10.1 Modifications des statuts :

Les propositions de modifications des statuts sont classées par le bureau en modifications majeures ou mineures.

Est considéré comme majeure, toutes modifications relatives au maintien de la conformité aux exigences statutaires, en particulier les modifications des articles 1, 2, 3, 4, 8, 10 et 12.

Les propositions de modifications classées mineures seront présentées à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les membres du bureau évalueront l'opportunité de convoquer une assemblée générale extraordinaire de manière à soumettre les propositions classées majeures. En cas de refus de convoquer une assemblée générale extraordinaire, la demande sera présentée à la prochaine assemblée générale ordinaire pour confirmer ou non la nécessité de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

10.2. Modifications du règlement intérieur

Il n'y a pas de classification des modifications pour le règlement intérieur. Les propositions de modifications sont enregistrées et proposées à la prochaine assemblée générale.